Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605065-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 065 Décision d'aliénation partielle du chemin rural n°24 au lieu-dit La Héraudais

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté municipal en date du 9 juin 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 29 juillet 2022 ;
Vu le registre d'enquête et l'absence d'observations formulées ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;
Considérant que la portion du chemin rural n°24 au lieu-dit « La Héraudais » a cessé d'être affectée à l'usage du public et n'est plus utilisée comme voie de circulation ou cheminement doux ;
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'aliénation de cette emprise au profit du propriétaire riverain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural n°24 dit « de La Héraudais » ;**
- **DÉCIDE de céder ladite emprise à M. David CORVAISIER, propriétaire riverain, au prix d'un euro symbolique (1 €) ;**
- **PRÉCISE que les frais de géomètre, de notaire et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession, notamment l'acte authentique à intervenir.**

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605065-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 18/05/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.